

N°2016-BCA-73

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS A CIRCUIT FERMÉ  
LONGUE AUTONOMIE**

Le 25 août 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil d'administration a approuvé la création d'autorisation de programme pour l'acquisition des matériels des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques.

Ce plan prévoit l'acquisition de différents types de matériels pour optimiser la réponse opérationnelle face aux risques particuliers, dont les risques technologiques.  
L'acquisition d'Appareils Respiratoires Isolants à Circuits Fermés (ARICF) apparaît à ce titre opportune, ce type de matériels étant adapté aux interventions nécessitant des investigations de longue durée en atmosphère confinée.

Les Appareils Respiratoires Isolants (ARI) ont pour but de créer et de maintenir une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur vicié. Il en existe deux types :

- les ARI à circuit ouvert, dont est déjà doté le Sdis 76. Avec ce type d'équipement, l'air expiré par l'utilisateur est rejeté dans l'atmosphère, mais avec une autonomie limitée ;
- les ARI à circuit fermé qui permettent le traitement de l'air expiré au sein de l'appareil, et donc une autonomie plus longue.

Le présent marché concerne l'acquisition d'ARI à circuits fermés dont le Sdis 76 n'est à ce jour non équipé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 mai 2016 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2016 à 12h00.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation étaient les suivants :

- tests réalisés en situation de feux réels (ergonomie, autonomie, sécurité, aisance respiratoire) : 70 %,
- prix (coût global de possession sur 6 années) : 30 %.

\*

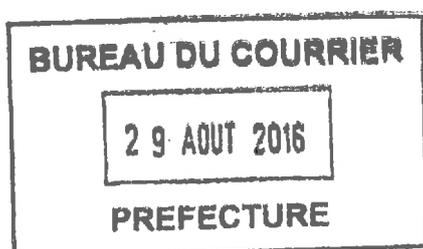
\*\*

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 25 août 2016 et a attribué le marché, d'une durée de 3 ans, à la société MSA, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appels d'offres.*



**Le président du conseil d'administration,**

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

**André GAUTIER**